



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis de publication

Règlement numéro 922-139

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, adopté le règlement suivant :

922-139 N.S. Règlement omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant le boulevard René A Robert, les rues Bertrand Châtelier, Lacroix et l'accès limité aux autobus scolaires (rue Lamarque) et un stationnement réservé – rue Turgeon

Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation à mon bureau lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou sur le site internet de la Ville, joint au présent avis

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
Ce 9 avril 2024

Avis numéro : 2024-31

Me Camille Plamondon, greffière



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 922-139 N.S.

Règlement omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant le boulevard René A Robert, les rues Bertrand Châtelier, Lacroix et l'accès limité aux autobus scolaires (rue Lamarque) et un stationnement réservé - rue Turgeon

Adopté le 8 avril 2024





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 922-139 N.S.

Règlement omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant le boulevard René A Robert, les rues Bertrand Châtelier, Lacroix et l'accès limité aux autobus scolaires (rue Lamarque) et un stationnement réservé - rue Turgeon

VU l'avis de présentation donné sous le numéro 2024-95 par M. le Conseiller Michel Milette lors de l'assemblée ordinaire du 4 mars 2024 et du dépôt d'un projet de règlement à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 8 avril 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de ___ appuyée par ___, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le règlement 922 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse est amendé pour introduire les articles suivants :

Article 101.40

Il est interdit d'arrêter et de stationner, en tout temps entre la rue Blainville est et le boulevard d'Annecy sur le boulevard René A. Robert en direction nord du côté est, tel qu'en fait foi le plan à l'annexe A du présent règlement ;

Article 101.41

Il est interdit d'arrêter et de stationner sur la rue Bertrand en alternance, soit, de 9 h à 19 h les lundis, mercredis, vendredis du côté est et les dimanches, mardis, jeudis et samedis du côté ouest tel qu'en fait foi le plan à l'annexe B du présent règlement ;

Article 101.42

Il est interdit d'arrêter et de stationner en tout temps sur la rue Châtelier, du côté sud, entre la rue Gauthier et le boulevard du Curé-Labelle et sur la rue Lacroix, du côté nord, entre la rue Gauthier et le boulevard du Curé-Labelle tel qu'en fait foi le plan à l'annexe C du présent règlement ;

Article 101.43

L'accès à la rue Lamarque est interdit aux autobus scolaires dans les deux sens ;



Article 101.44

Il est décrété une zone pour le stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées détenteur d'une vignette en vigueur émise par la Société d'assurance automobile du Québec devant le numéro civique 9, rue Turgeon, tel qu'en fait foi le plan à l'annexe « D » du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 8 avril 2024

LE MAIRE

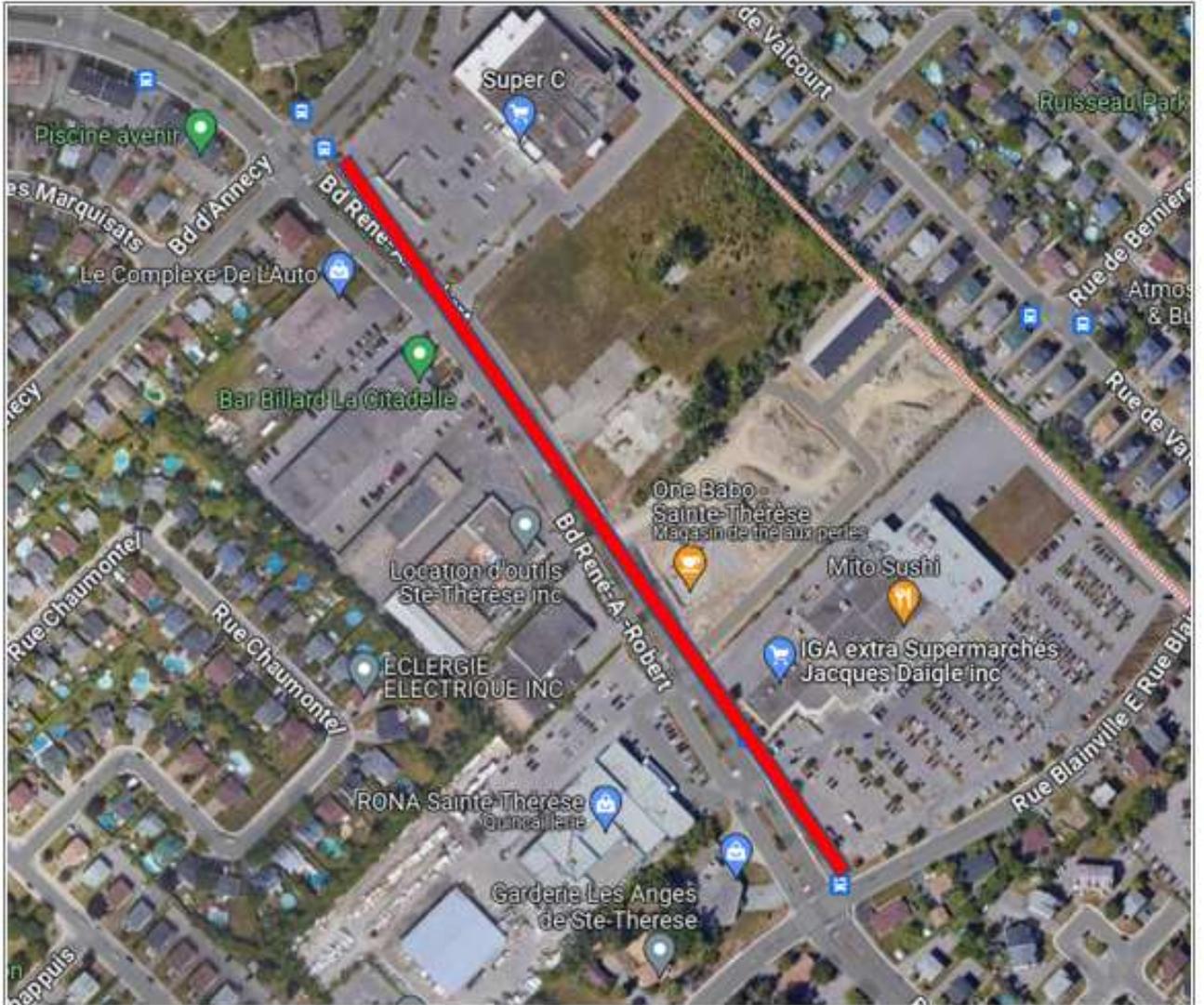
LA GREFFIÈRE

Christian Charron

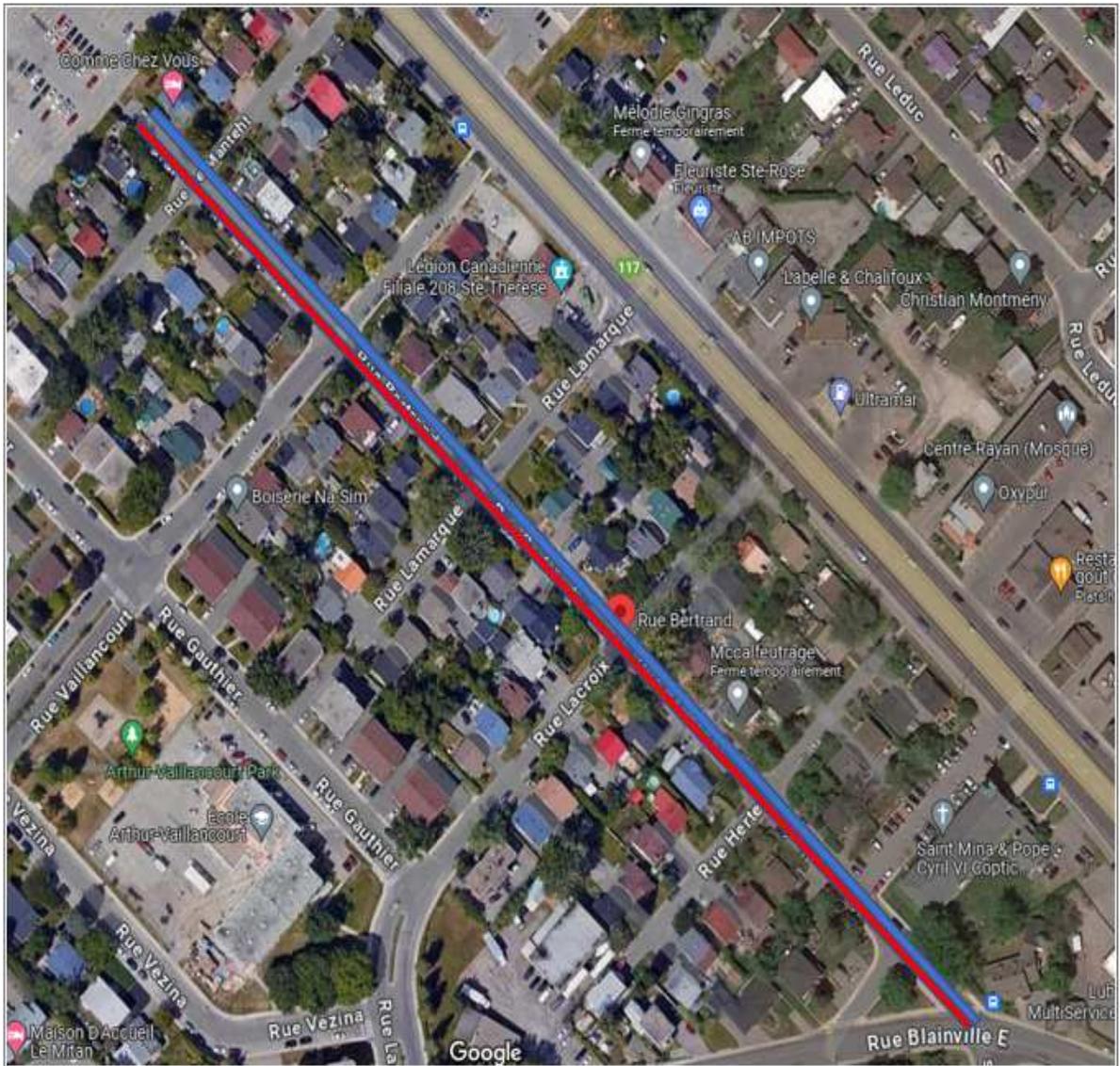
Camille Plamondon



ANNEXE A - Projet - Règlement 922-139 N.S.



ANNEXE B - Règlement 922-139 N.S.



ANNEXE D - Règlement 922-139 N.S.

